



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

**Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement
eaux usées, eaux pluviales**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration	
Date de l'accusé réception (AR)	N° d'enregistrement
30 juillet 2015	F. 974.12.P.0018

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement :

Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
(CINOR)

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement :

Service Assainissement

Préciser le type de plan concerné (4 documents de planification listés à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelés ci-dessous) :

Le plan concerné relève des documents 1 & 2 ci-dessous

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? Oui Non

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? Oui Non

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? Oui Non

1. Caractéristiques des zonages et contexte

(accompagner la demande de représentations cartographiques – zonages, plans de situation des installations, etc.)

1-1- Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

Le schéma directeur est en cours d'élaboration. Il est composé de différentes phases : diagnostic des systèmes d'assainissement d'eaux usées, faisabilité de l'assainissement non collectif, élaboration des scénarii d'assainissement – étude comparative, zonage définitif et élaboration du schéma directeur.

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes.

Oui le zonage d'assainissement sera révisé dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement (Cf. cartes jointes)

Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?

Dans le cadre de cette révision la CINOR souhaite :

- Réactualiser le zonage d'assainissement sur la base des évolutions constatées depuis 2002 sur le réseau
- Améliorer le fonctionnement de son système d'assainissement
- Lutter contre la pollution et élimination des eaux claires parasites

Quelle est la date d'approbation du précédent ?

2002

1-3- La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

Saint-Denis : PLU approuvé en octobre 2013,

Sainte-Marie : PLU approuvé en décembre 2013

Sainte-Suzanne : POS valant PLU approuvé en mai 2001, révision engagée

1-4- Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui pour les PLU de Sainte-Marie et Saint-Denis, en cours pour Sainte-Suzanne.

1.5. Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (traduction dans le règlement du PLU) ?

Non

La gestion des eaux pluviales est une compétence des communes membres (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne). C'est pour cela que le Schéma Directeur de la CINOR est un schéma directeur des Eaux Usées.

Sans objet

Non

La gestion des eaux pluviales est une compétence des communes membres (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne), et ne relève pas de la CINOR.

Sans objet

Séparatifs

Sans objet

La zone d'étude pour l'élaboration du zonage correspond aux zones U et AU (hors zones d'assainissement collectif actuel) des communes de la CINOR. L'évolution du nouveau zonage par rapport au zonage précédent correspond aux évolutions des documents d'urbanisme de chaque commune.

11. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Ces adaptations concernent l'évolution de certains secteurs actuellement classés en assainissement non collectif en secteurs d'assainissement collectif. Plusieurs scénarios seront comparés avant l'élaboration du zonage.

Le schéma directeur d'assainissement a été établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT, en 2002.

En cours de révision (Ci-joint projet nouveau zonage)

Centre de traitement	Saint-Denis	Sainte-Marie	Sainte-Suzanne
Installation	1480	943	391
Collectif	378	255	168
Non collectif	819	251	92
Non collectif - Ancien collectif	31	24	9
Diagnostic collectif	2566	252	179

Créé en 2006, le SPANC de la CINOR effectue depuis des contrôles de vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves (ou réhabilitées) d'assainissement non collectif. Les autres contrôles, relatifs aux dispositifs anciens ont débuté en 2011.

Les non conformités sont levées notamment dans les cas de dispositifs neufs et lors des ventes d'immobiliers.

Les non conformités en cours de régularisation concernent particulièrement les anciennes habitations où il y a peu d'espace disponible pour l'implantation d'un nouvel ANC.

Le SPANC assure des missions de conseil et de contrôle de tous les systèmes d'assainissement non collectif assurant le traitement des eaux usées. Conformément aux obligations réglementaires, le contrôle consiste :

- dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager, et en une vérification de l'exécution ;
- dans le cas d'autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien.

Non, l'usager ne pouvant pas installer un système ANC classique, a la possibilité de s'orienter vers un dispositif compact

12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises

pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

La gestion des eaux pluviales est une compétence des communes membres (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne), et ne relève pas de la CINOR.

²Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

de maîtrise de défilé?

de l'imperméabilisation des sols?

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu? Quelles sont-elles (cristallisation, mise en place de bassins de rétention...)?

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire en termes de risques liés aux eaux pluviales?

Si oui, lequel? (possible d'être coché)

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux majeurs liés aux eaux pluviales (risques de ruissellement, maîtrise de l'imperméabilisation topographique, présence de réseaux existants limitant le ruissellement...)?

Si oui, lequel? (possible d'être coché)

Des mesures de maîtrise de défilés existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu? Quelles sont-elles (cristallisation, mise en place de bassins de rétention...)?

Si oui, lequel? (possible d'être coché)

Assez-vous prévu un système de gestion des eaux pluviales (à la suite du zonage de gestion)?

13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les trois communes disposent-elles d'un réseau d'eau pluviale?

Les trois communes disposent d'un réseau d'eau pluviale

Le territoire est-il soumis à une pollution pluviale? (à la suite du zonage de gestion)?

Non

Le territoire est-il soumis à une pollution pluviale? (à la suite du zonage de gestion)?

Non

Le territoire est-il soumis à une pollution pluviale? (à la suite du zonage de gestion)?

Non

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Le territoire est-il entièrement ou partiellement littoral?

Oui. Toutes les communes de l'Agglomération se situent sur le littoral

Pas de zones de baignade identifiées dans le périmètre sur le site sites.baignades.sante.gouv.fr

Oui, le territoire de la CINOR dispose de points de captage et forages dotés de périmètres réglementaires.

Certains captages sur les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ne disposent pas d'arrêté de protection (en cours d'élaboration).

Le territoire est-il soumis à des risques d'inondation (ZRS)?

Oui

Saint-Denis : approuvé en octobre 2012

Sainte-Marie : approuvé en janvier 2001

Sainte-Suzanne : approuvé en mai 2003. Nouveau Plan arrêté

Non. Le SAGE Nord de la Réunion n'est pas élaboré

Oui. SCOT de la CINOR approuvé en décembre 2013

PDU, PCET, PLH

Non

Rivière Saint Jean et ses affluents

Réservoir de biodiversité : Forêt des Hauts, continuités écologiques des grands cours d'eau.

30 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2

Saint-Denis : Roche Ecrite

Les hauts de chaque commune se situent en partie dans le Coeur du Parc National de la Réunion

Monument historique classé Inscrit ?

Saint-Denis : 39
 Sainte-Marie : 4
 Sainte-Suzanne : 4

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ?

OUI sur une partie de Saint-Denis

Au lieu :

2.2. Parlez-vous d'une zone de mémoire de votre territoire ? Comment se voit-elle évoluer ? (évolution de la population, l'heure de pointe, l'augmentation de la consommation d'espace, l'augmentation de la densité urbaine)

La tendance des communes est à la densification des tissus urbains. Le SCOT approuvé en décembre 2013 prévoit un « maintien de la croissance démographique avec des objectifs hauts de plus de +1,3% par an aux horizons 2020-2030.... Cette perspective démographique est avancée en raison de la volonté politique de maintenir l'accueil des populations nouvelles »

2.3. Disposez-vous d'une carte d'épave de votre territoire ?

Oui

2.4. Sur la base de l'état de l'air de 2008 et de la réalité 2013, comment évaluez-vous la pression et l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air (AQ) et l'assainissement collectif (ANC) dans les zones d'assainissement collectif (AQ) et l'assainissement non collectif (ANC) dans les zones d'assainissement non collectif (ANCC) ?

Code masses d'air	Pression de AQ	Impact de AQ	Pression de ANC	Impact de ANC
FRLR04 - R*. Saint Jean	Faible	Non identifié	Forte	Non significatif
FRLR03 - R. Sainte Suzanne	Inconnue (non quantifiée)	Non significatif	Faible	Non significatif
FRLR02 - R. des Pluies	Faible	Non identifié	Forte	Non significatif
FRLR01 - R. Saint Denis	Faible	Non significatif	Faible	Non significatif
FRLG101 - FV** littorale Nord	Forte	Non évalué	Forte	Non significatif
FRLG114 - FV Roche écrite/Plaine des fougères	Non identifiée	Non identifié	Forte	Inconnu
FRLC101 - MC *** Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne	Très forte	Significatif	Forte	Inconnu

* : rivière
 ** : formation volcanique
 *** : masse côtière

2.5. Sur la base de l'état de l'air de 2008 et de la réalité 2013, comment évaluez-vous la pression et l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air (AQ) et l'assainissement collectif (AQ) et l'assainissement non collectif (ANC) dans les zones d'assainissement non collectif (ANCC) ?

2.6. Sur la base de l'état de l'air de 2008 et de la réalité 2013, comment évaluez-vous la pression et l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air (AQ) et l'assainissement collectif (AQ) et l'assainissement non collectif (ANC) dans les zones d'assainissement non collectif (ANCC) ?

Code masses d'air	Pression du trafic routier urbain	Impact du trafic routier urbain
FRLR04 - R*. Saint Jean	Modérée	Inconnue (non quantifiée)
FRLR03 - R. Sainte Suzanne	Faible	Non significatif
FRLR02 - R. des Pluies	Faible	Non significatif
FRLR01 - R. Saint Denis	Faible	Non significatif
FRLG101 - FV** littorale Nord	Forte	Non significatif
FRLG114 - FV Roche écrite/Plaine des fougères	Faible	Non significatif
FRLC101 - MC *** Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne	Inconnue (non quantifiée)	Non significatif

* : rivière
 ** : formation volcanique
 *** : masse côtière

21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article 2224-9 du CGCT ?

Non

Si oui, sur (à proximité d) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Excl. prév. d'autres modes de gestion des eaux usées traités en ANC que l'infiltration et/ou le rejet en milieu hydraulique superficiel ?
 Le Rejet en milieu superficiel n'est pas autorisé, suivant le Règlement Sanitaire Départemental de la Réunion (article 49)
 La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

Le traitement des eaux usées de Saint-Denis et Sainte-Marie est effectué par la STEP du Grand Prado
 Le traitement des eaux usées de Sainte-Suzanne est effectué par la STEP de Terre des 3 Frères

Par temps sec ?

Pas de surcharge

Par temps de pluie ?

Pas de surcharge

De façon saisonnière ?

Pas de surcharge

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

Oui: groupes électrogènes, pompes en double, télégestion

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...)?

Oui

Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Le schéma directeur en cours verra particulièrement à l'optimisation de la collecte au regard de la topographie

Autres ?

Utilisation du biogaz produit en station d'épuration, cogénération d'électricité (turbine)

22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols

et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eau pluviale, par temps de pluie ou cyclonique ?

Savoir quelle fréquence ? Dès à une mise en charge par un fort orage

La gestion des eaux pluviales est une compétence des communes membres (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne), et ne relève pas de la CINOR.

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Non connu

Avez-vous subi des coulées de boues ? Glissement de terrain ou ruissellement pluvieux ?

Sans objet

Votre territoire fait-il partie

d'un SAGE en vigueur ?

Le SAGE Nord de la Réunion n'est pas élaboré

23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire gravement au milieu aquatique.

Les Aménagements de votre commune ont-ils fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

La gestion des eaux pluviales est une compétence des communes membres (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne), et ne relève pas de la CINOR.

Savoir quelle fréquence ? Lors de fortes pluies

La gestion des eaux pluviales est une compétence des communes membres (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne), et ne relève pas de la CINOR.

3. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Schéma Directeur Assainissement est élaboré en prenant en compte et en intégrant à chaque étape, les enjeux environnementaux.

En effet, dans le cadre de l'élaboration des scénarii d'assainissement, le type d'assainissement le plus approprié a été défini en vu de tenir compte des contraintes environnementales. Les incidences potentielles des systèmes d'assainissement sur l'environnement font également partie des critères de comparaison des scénarios, avant de choisir le scénario de zonage final.

L'objectif du zonage et du schéma directeur d'assainissement est l'amélioration du fonctionnement de l'assainissement, ce qui permet entre autres de réduire les pressions sur les masses d'eau. Par ailleurs, quelque soient les scénarii d'assainissement proposés, les mesures prises auront une incidence positive sur l'environnement :

- Amélioration de la collecte : les propositions de réhabilitations de réseaux ou d'amélioration du service formulées à l'issue du diagnostic afin de supprimer les points noirs identifiés.
- Réduction de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif : une carte d'aptitude des sols mise à jour afin de définir les filières d'assainissement autonomes pouvant être réalisées en fonction des différentes contraintes physiques (surface, pente, perméabilité du sol, proximité des captages, zones inondables...). La mise en place des filières conformément à la carte d'aptitude des sols permettra d'assurer leur bon fonctionnement et de réduire les pressions sur les masses d'eaux souterraines notamment.
- Traitement et niveau de rejet : une attention particulière sera portée à la capacité des stations d'épuration et aux niveaux de rejet en milieu naturel, conformément à la réglementation et afin de respecter les objectifs de qualité des masses d'eau.

Au regard des objectifs du zonage d'assainissement, et de sa méthodologie d'élaboration, l'évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

A fait, le 04 JUN 2015

CINOR
Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
Stéphane MASLOT

